

Règlement « La Comboitise »

- **Organisation**

La première édition « La Comboitise » est organisée par l'association Triple Effort Enthusiasts.

L'épreuve sauront lieu le dimanche 18 mai 2025 avec un départ à 9h30.

- **Parcours**

Le parcours de la Comboitise 10km est balisé et/ou fléché au sol.

Le départ de l'épreuve et son arrivée se font au 6 rue docteur schweitzer (commune de Seyssins).

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours sans préavis en fonction des conditions climatiques.

- **Inscription et condition de participation La Comboitise**

Tarif : 10€ jusqu'au 15/03/25

11€ du 16/03/25 au 15/04/25

12€ du 16/04/25 au 16/05/25

13€ le jour de la course

L'inscription à la course vaut acceptation du présent règlement.

Le nombre de dossards est limité à 100.

Les inscriptions peuvent se faire :

- **Par internet DATE LIMITE : 16/05/25** minuit sur le site de l'association : <http://www.triple-effort-enthusiasts.com>

- **Sur place** à partir de 8h00 jusqu'à 9h00 le jour même

La course est ouverte à toutes personnes licenciées ou non à partir de la catégorie cadet (né en 2009 et avant).

La validation de l'inscription est conditionnée par le processus d'inscription en ligne avec présentation obligatoire d'un PPS inférieur à 3 mois ou alors de la présentation d'une licence sportive FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'Running), ...

- **Dossards et puce de chronométrage**

Chaque participant doit épingler son dossard sur le devant de façon visible.

Tout participant arrivant sans dossard ou sans puce de chronométrage ne sera pas classé.

Les puces de chronométrage devront être rendues dès la ligne d'arrivée franchie.

Le retrait des dossards se fera le dimanche 18 mai 2025 dans la zone de départ à partir de 8h00 et jusqu'à 9h00.

- **Assurance**

- **Responsabilité civile :**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

- **Domage matériel :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

- **Sécurité, secours et ravitaillements**

Les intersections des routes seront contrôlées par des bénévoles.

La course sera fermée par des bénévoles.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route et à courir dans la mesure du possible sur les bas-côtés le long des routes.

Les secours seront assurés par des secouristes avec matériel de premier secours et véhicule dédié.

Matériels autorisés : bâtons de trails

Matériels recommandés : une réserve d'eau de 0.5L, sifflet et couverture de survie, moyen de communication cellulaire.

Le participant assume tous les risques d'accident et de blessure liés naturellement à ce type d'épreuve.

2 ravitaillements sont prévus : au 5^{ème} km et à l'arrivée.

- **Gestions des déchets**

Il est demandé aux participants de ne pas jeter de déchets (gel...) pendant la course sauf dans les zones réservées à cet effet situées près des zones de ravitaillements.

- **Récompenses**

Des récompenses seront données aux 3 premiers du scratch (femmes et hommes) ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie (femmes et hommes).

Non cumul des récompenses.

- **Annulation d'une inscription**

En cas d'annulation d'une inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

- **Annulation de la course**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sans préavis la course en cas de météo ou toutes autres causes pouvant présenter un danger pour les coureurs et les bénévoles sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

- **Droit à l'image**

Chaque participant autorise l'association à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos les représentant, réalisées lors de cette activité, ainsi qu'à les exploiter, en partie ou en totalité, sur tout support, à des fins de promotion de l'association.